

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 002-2657/17/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif à la modification de la délibération approuvant la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby pour la saison 2016/2017

MET 17/4934/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2013_A150 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a confié une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan.

Au vu du résultat de cette étude, la CPA a déclaré, par la délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confié à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;

Une première phase de travaux a permis de livrer en septembre 2014 une tribune de 1.962 places et des espaces de réception de type loges et salon. Cette première phase s'est poursuivie lors de l'été 2015 par la réfection du terrain en gazon naturel et de l'éclairage.

La seconde phase de travaux, initialement programmée pour l'été 2016, devait permettre la finalisation du programme d'aménagement correspondant à la construction de deux tribunes au nord et au sud du terrain et à la réalisation d'un parvis et d'un bâtiment d'accueil en bordure de la route de Galice. Compte tenu de plusieurs contraintes calendaires de réalisation, la livraison de ces ouvrages ne sera effective qu'en septembre 2018.

Par la délibération n°2014_B394, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 25 septembre 2014 a adopté un nouveau règlement intérieur pour les équipements sportifs ainsi

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017

que des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et des locaux au profit des clubs du territoire, et notamment la convention de mise à disposition des équipements du stade Maurice David au profit de la SASP le PARC, renommée depuis SASP Provence Rugby pour la saison 2015/2016.

Par la délibération n°2015_B769 du Bureau communautaire du 17 décembre 2015, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté un avenant n°1 à cette convention, précisant les termes de la convention de mise à disposition du Stade Maurice David.

La délibération n°2016_CT2_340 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016 a renouvelé la convention de mise à disposition et d'utilisation du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby pour la saison 2016/2017.

Compte tenu des ouvrages réalisés lors de la première phase de travaux, le prix de la redevance annuelle pour la mise à disposition du Stade Maurice David à la SASP Provence Rugby a été fixé à 75.000 € pour la saison 2016/2017. Cette somme correspond, d'une part à la mise à disposition du terrain en gazon naturel, de la piste d'athlétisme et de certains locaux du stade, dans la limite de 1200 heures par an, et d'autre part, aux charges locatives, dépenses classiquement liées aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage et de certaines charges.

Cette convention notifiée le 14 avril 2017 a été contestée par la SASP Provence Rugby par courrier du 24 avril 2017 au motif que le montant de la redevance entrainerait un déséquilibre économique important au regard de son budget prévisionnel 2016/2017 dont la charge d'occupation du stade s'élevait initialement à 11.000 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de revoir à la baisse le montant de la redevance à 40.000 € pour la saison 2016/2017 et d'autoriser un échelonnement de paiement sur 5 ans maximum compte tenu des difficultés de trésorerie du club, tel que défini par le protocole transactionnel joint en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_A150 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du pays d'Aix du 18 juillet 2013 confiant une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan ;
- La délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 19 décembre 2013, déclarant le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confiant à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;
- La délibération n°2014_B394 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du pays d'Aix du 25 septembre 2014 adoptant un nouveau règlement intérieur pour les équipements sportifs ainsi que des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et des locaux au profit des clubs du territoire, et notamment la convention de mise à disposition des équipements du stade Maurice David au profit de la SASP le PARC, renommée depuis SASP Provence Rugby ;
- La délibération n°2015_B769 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du pays d'Aix du 17 décembre 2015 adoptant un avenant à la convention de mise à disposition et

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017

d'utilisation des installations sportives et des locaux du Stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby;

- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2016_CT2_340 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016 relative à l'approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby pour la saison 2016/2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé fixant le montant de la redevance d'occupation du stade Maurice David due par la SASP Provence Rugby pour la saison 2016/2017 à 40 000€, payables en 5 ans maximum.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section de fonctionnement Ligne de crédit 21235 – Chapitre 70 – Fonction 326 – Nature 70388.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017